

## **DÉCLARATION DE DAKAR SUR LE GUICHET UNIQUE DE LA CULTURE (GUC)**

**Adoptée à Dakar, le 11 avril 2025**

À l' issue de l' atelier national de suivi du programme AMS–FIM 2023–2025

**Nous, signataires de la présente déclaration,**

réunis à Dakar du 8 au 11 avril 2025 à l' invitation de l' **Association des Métiers de la Musique du Sénégal (AMS),**

en présence des **organisations professionnelles**, des **syndicats**, des **institutions publiques**, des **caisses sociales**, et des **partenaires techniques et financiers**,

affirmons notre engagement commun en faveur d' une structuration équitable, inclusive et durable du secteur culturel sénégalais.

**Considérant :**

- L' importance économique, sociale et symbolique de la culture dans le développement du Sénégal ;
- L' adoption de la **loi portant statut de l' artiste et des professionnels de la culture L.2021-09** comme socle juridique de référence ;
- Les résultats tangibles obtenus par le **programme AMS–FIM 2023–2025**, notamment la création du SYTRAMS, la signature d' accords collectifs, la préfiguration du Guichet Unique du Spectacle (GUS), et la dynamique de gouvernance inclusive ;
- Le besoin urgent de garantir **la protection sociale, la formalisation des relations de travail** et l' accès à des droits fondamentaux pour les artistes et travailleurs culturels ;

**Nous déclarons ce qui suit :**

1. **Nous saluons le rôle moteur de l' AMS et de ses partenaires** dans l' expérimentation de solutions concrètes pour structurer le secteur musical sur des bases justes et professionnelles.
2. **Nous réaffirmons la nécessité de doter le Sénégal d' un Guichet Unique des cotisations sociales et du contrat de travail simplifié**, en tant que mécanisme centralisé, simplifié et adapté pour la déclaration, la généralisation des contrats écrits, les cotisations et les prestations sociales en faveur des artistes et des professionnels de la culture.
3. **Nous appelons à la mise en œuvre immédiate d' une phase exploratoire du Guichet Unique** limitée au spectacle vivant - secteur de la musique dans le cadre de rapports contractuels fondés sur le salariat. Cette phase d' une année, pilotée par l' AMS/SYTRAMS, en partenariat avec les institutions concernées s' appuiera sur une plateforme numérique en cours de développement.
4. **Nous nous engageons à soutenir cette phase pilote**, selon les responsabilités et compétences de chacune et de chacun pour assurer :
  - Appui institutionnel et technique,
  - Accompagnement juridique,
  - Appui financier,
  - Contribution à la mobilisation des parties prenantes et à la diffusion des outils.

5. **Nous appelons l' ensemble des acteurs du secteur culturel au Sénégal** à s' engager dans cette dynamique, dans un esprit de coopération, d' innovation et d' une volonté de formalisation du secteur culturel et de justice sociale.

**En foi de quoi, nous signons la présente Déclaration de Dakar**, en vue d' ouvrir ensemble un nouveau chapitre de la reconnaissance et de la protection des artistes et des professionnels de la culture.

*Signée à Dakar, le .....2025*

*Liste des signataires :*

- Association des Métiers de la Musique du Sénégal (AMS)
- Syndicat des Travailleurs de la Musique du Sénégal (SYTRAMS)
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- Ministère du Travail, de l' Emploi et des Relations avec les Institutions
- IPRES – CSS – MNSAC
- Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
- Délégation Wallonie-Bruxelles, AFD, Banque Mondiale, BIT, Unesco, SNAM
- CSA, SNAM-CGT